

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 01722

Numéro SIREN : 831 498 209

Nom ou dénomination : STUDIA DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 8455

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE 2021000191

Nous, Monsieur Philippe VERDUN, juge par délégation du Président ou agissant par délégation du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence

Vu la requête présentée,

Vu les motifs exposés,

Vu l'article L225-100 - L227-9 et R 225-64 du code de commerce,

Autorisons le report de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2020 de la société STUDIA DIGITAL (SAS) - 605, Avenue Olivier Perroy - Zone Industrielle de Rousset - 13790 Rousset, immatriculée au RCS Aix en Provence 831 498 209, 2017 B 1722 au plus tard le 30 septembre 2021.

Fait à Aix en Provence, le

29 JUIN 2021

Le Greffier

Goumaré Nicola

Le Président

Philippe VERDUN

Coût : 33,59 euros T.T.C.



8/2021/1355

**REQUETE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE**

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION PAR LA COLLECTIVITE DES
ASSOCIE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Reçu le :

25 JUIN 2021

GREFFE TRIBUNAL
COMMERCE D'AIX

La soussignée :

La société STUDIA DIGITAL, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, ayant son siège social 605 avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET, identifiée sous le numéro 831 498 209, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE, représentant légal de sa Présidente, GENVALUE PARTNERS, dûment habilité à l'effet des présentes,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la SAS STUDIA DIGITAL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020.

Que l'article L.225-100 I alinéa 1 et l'article R.225-64 du Code de Commerce disposent, respectivement, que « L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice » et que « Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L.225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration (...), par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ».

Que ces articles ne sont pas applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi qu'il résulte de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, aux termes duquel « (...) les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles (...) L.225-17 à L.225-102-2 (...), sont applicables à la société par actions simplifiée ».

Que, néanmoins, en vertu de l'article 20 des statuts de la SAS STUDIA DIGITAL, « Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. Ce délai de six (6) mois peut être prolongé à la demande du Président, par décision de la collectivité des associés ».

Que la collectivité des associés de la SAS STUDIA DIGITAL, en période normale, devrait, en conséquence, au plus tard le 30 juin 2021, examiner et approuver les comptes du dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020.

Que, pour des raisons administratives liées à l'épidémie de covid-19 (l'établissement en 2021 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 prend plus de temps que prévu, ce qui retarde également l'intervention du Commissaire aux Comptes, dont les rapports, en conséquence, ne seront pas prêts dans ce délai), la collectivité des associés de la SAS STUDIA DIGITAL ne pourra pas statuer dans ce délai.

STUDIA Digital

SAS au capital de 500 000 €

Siret : 831 498 209 00020- RCS Aix en Provence : 831 498 209 - Code NAF : 6311Z - TVA EU : FR56 831 498 209

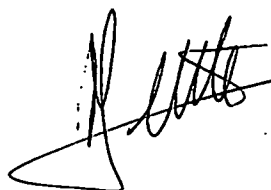
2018 v 1



C'EST POURQUOI :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par la collectivité des associés de la SAS STUDIA DIGITAL.

Fait à Rousset, le 23 juin 2021.



Pièces jointes :

Pièce n°1 Extrait k-bis de la SAS STUDIA DIGITAL
Pièce n°2 copie du bilan et du compte de résultat provisoire de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

STUDIA Digital

SAS au capital de 500 000 €

Siret : 831 498 209 00020- RCS Aix en Provence : 831 498 209 - Code NAF : 6311Z - TVA EU : FR56 831 498 209

2018 v 1